

CATS : ET APRÈS 2012 ?

30 avril 2012. Comme chacun le sait le dispositif CATS permet d'anticiper son départ en retraite pour les métiers pénibles tout en bénéficiant d'une allocation de remplacement pendant cette période. La moitié de cette allocation est prise en charge par l'Etat, et l'autre moitié par les sociétés d'autoroutes.

Ce dispositif prend fin le 30 avril 2012. Les salariés déjà en CATS continueront à bénéficier de leur allocation jusqu'à leur départ en retraite mais il ne sera plus possible de bénéficier de ce dispositif pour les salariés ayant des métiers pénibles qui atteindraient l'âge de 57 ans après cette date.

Les sociétés d'autoroutes ne sont pas opposées à continuer le dispositif CATS, mais à la condition que les aides de l'Etat continuent à être versées.

Solutions. Devant cette situation, la CFDT a cherché des solutions pour continuer à reconnaître la pénibilité des salariés des sociétés d'autoroutes. Une piste de travail est peut être possible, en tout cas elle mérite d'être étudiée.

Une nouvelle loi incite les branches professionnelles à mettre en place des dispositifs de compensation de la pénibilité. Pour financer ces mesures, un fonds doit être créé.

Il s'agit du fonds national de soutien alimenté par l'Etat et la branche "*Accident du Travail - Maladie Professionnelle*" de la sécurité sociale.

Les sociétés d'autoroutes auraient ainsi de nouveaux moyens financiers pour compenser la pénibilité des salariés concernés et - peut être - continuer la CATS.

- Est il possible de remplacer les aides existantes par ce fonds ?
- Quelles mesures peuvent être mises en oeuvre pour compenser la pénibilité ?
- Comment les entreprises du secteur peuvent-elle s'en saisir ?

Toutes ces questions doivent être analysées de manière approfondie. Il appartient aux sociétés d'autoroutes, à travers la CCNB, de s'en emparer. La CFDT a d'ores et déjà fait une demande d'ouverture de négociation pour utiliser ce dispositif dans le but de continuer la CATS.

CCNB. On peut constater sur ce thème l'importance de la CCNB [convention collective nationale de branche]. C'est au niveau de cet organisme que les fonds sont versés, et c'est au niveau de la CCNB que nous pouvons actionner des leviers pour les salariés, et pas seulement sur le thème de la pénibilité. Les sociétés d'autoroutes depuis la privatisation [et particulièrement celles du groupe VINCI], ne souhaitent pas structurer la CCNB dans ce sens, craignant certainement les droits nouveaux qui pourraient être négociés à ce niveau.

Négociations. Pour la CFDT, la CCNB fait partie des instances de négociation indispensables. Elles ne pourront jamais remplacer la négociation d'entreprise, mais sont un complément pour impulser des négociations et apporter des moyens supplémentaires aux entreprises et particulièrement aux petites entreprises, comme on peut bien le mesurer, sur ce thème.